

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Amendé par
21-0712-365

Règlement d'emprunt 21-1086

Modifiant le règlement d'emprunt 19-1042 relatif à des travaux de réaménagement de l'écocentre pour montant de 1 465 512 \$ réparti sur une période de 20 ans

Attendu le *Règlement d'emprunt 19-1042 pour des travaux de réaménagement de l'écocentre pour montant de 775 900 \$ réparti sur une période de 20 ans*;

Attendu que plusieurs modifications ont été apportées au projet initial, notamment, dans le cadre de l'aménagement et la construction d'un nouveau quai de déchargement à l'écocentre et que conséquemment, des coûts supplémentaires sont engendrés;

Attendu que les travaux de réaménagement de l'écocentre ont été prévus en plusieurs phases et que la Municipalité désire prévoir la seconde et dernière phase des travaux;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire de modifier le montant de l'emprunt prévu au règlement d'emprunt 19-1042;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal du 8 février 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 23 février 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2 – Remplacement de l'article 2 et 3

L'article 2 du règlement d'emprunt 19-1042 est remplacé par :

Le conseil de la Municipalité autorise l'exécution de travaux de réaménagement de l'écocentre situé au 214, chemin du Long-de-la-Rivière, plus précisément, l'aménagement temporaire durant les travaux, d'un nouveau bâtiment principal ainsi que d'un bâtiment pour un poste de lavage des embarcations nautiques et l'ensemble des installations de la seconde phase décrits plus amplement dans le document d'estimation des coûts réalisé par M. Nicholas Bebnowski-Roy, ingénieur, Chef de division génie et infrastructures en date du 17 février 2021, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'article 3 du règlement d'emprunt 19-1042 est remplacé par :

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 1 465 512 \$ réparti sur une période de 20 ans pour les fins du présent règlement.



Article 3 – Remplacement de l'article 4

L'article 4 du règlement d'emprunt 19-1042 est remplacé par :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 1 465 512 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4 - Abrogation de l'article 7

L'article 7 du règlement d'emprunt 19-1042 est abrogé.


Article 5

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 8 mars 2021.



Joé Deslauriers, maire



Matthieu Renaud,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 8 février 2021
- Adoption du projet : 23 février 2021
- Adoption du Règlement : 8 mars 2021
- Avis public référendaire : 10 mars 2021
- Tenue du registre : 11 au 31 mars 2021
- Approbation du MAMH : 27 juillet 2021
- Avis public et date d'entrée en vigueur: 23 août 2021



ANNEXE A : ESTIMATION DES COÛTS

1.0 Dépenses réalisées au règlement actuel	
1.1 Dépenses nettes à ce jour	389 683.53 \$
2.0 Aménagement temporaire	
2.1 Signalisation temporaire	500.00 \$
2.2 Transport supplémentaire des conteneurs durant la période des travaux	13 000.00 \$
2.3 Location de toilette chimique	3 800.00 \$
2.4 Journée porte ouverte supplémentaire	7 000.00 \$
2.5 Aménagement d'un chemin de contournement	8 700.00 \$
3.0 Nouveau bâtiment principal pour l'écocentre	
3.1 Signalisation et affichage	2 000.00 \$
3.2 Finition intérieure et mobilier	14 800.00 \$
3.3 Bâtiment préfabriqué 12' x 20' incluant finition intérieure et extérieure	60 000.00 \$
3.4 Technologue (plan bâtiment)	1 000.00 \$
3.5 Système d'alarme	1 060.00 \$
4.0 Nouveau bâtiment pour le poste de lavage	
4.1 Signalisation et affichage	1 000.00 \$
4.2 Finition intérieure et mobilier	1 500.00 \$
4.3 Cabanon préfabriqué 8' x 10'	10 000.00 \$
4.4 Éclairage intérieur et extérieur	500.00 \$
4.5 Plomberie	1 000.00 \$
4.6 Électricité	2 000.00 \$
4.7 Remplacement du moteur de la machine à pression pour 240 volts	1 350.00 \$
4.8 Système d'alarme	1 060.00 \$
5.0 Travaux d'aménagement phase II	
5.1 Organisation de chantier	20 000.00 \$
5.2 Protection de l'environnement	2 400.00 \$
5.3 Terrassement	16 500.00 \$
5.4 Fondation de chaussée	62 500.00 \$
5.5 Revêtement de chaussée en enrobé	125 550.00 \$
5.6 Conduite d'eau potable	20 500.00 \$
5.7 Égout sanitaire	10 000.00 \$
5.8 Bordure, dalle de propreté et dalles en béton	184 825.00 \$
5.9 Barrière de stationnement	49 500.00 \$
5.10 Enclos en blocs de béton	25 000.00 \$
5.11 Clôture à mailles de chaîne galvanisée et bollards	13 275.00 \$
5.12 Tranchées électriques	27 000.00 \$
5.13 Électricité	45 150.00 \$
5.14 Marquage de chaussée	5 000.00 \$
5.15 Gardé-corps de protection au-dessus des conteneurs	45 000.00 \$
5.16 Bassin de rétention	5 000.00 \$
5.17 Isolant thermique extrudé	500.00 \$
5.18 Gazon en plaques	5 000.00 \$
5.19 Signalisation, affichage et sécurité	2 000.00 \$
6.0 Travaux imprévus (10%)	
6.1 Travaux non prévisibles durant la construction	79 500.00 \$
7.0 Honoraires professionnels	
7.1 Plans et devis	32 000.00 \$
7.2 Surveillance	21 000.00 \$
7.3 Laboratoire	10 000.00 \$
7.4 Frais légaux, arpentage, notaire, etc.	4 000.00 \$
8.0 TAXES NETTES	
Sous-total avant taxes (articles 2 à 7):	941 470.00 \$
<u>Taxes nettes (4,9875%):</u>	<u>46 955.82 \$</u>
Sous-total après taxes nettes:	988 426.00 \$
9.0 Gestion interne (jusqu'à l'acceptation finale en 2022)	
9.1 Gestion de projet	6 400.00 \$
9.2 Surveillance	4 600.00 \$
sous-total (articles 1 à 9):	1 389 110.00 \$
10.0 Frais de règlement	
10.1 Financement temporaire (2,5%)	34 728.00 \$
10.2 Frais d'emprunt (3%)	41 674.00 \$
TOTAL:	1 465 512.00 \$

Signé: 
Nicholas Bebnowski-Roy, ing.
Chef de division génie et infrastructures

Le: 17 février 2021

